

MÔTIERS Publication officielle le 31 mars

Absinthe : les Suisses aux portes de l'I.G.P.

La validation d'une "indication géographique protégée" pour l'absinthe devrait aboutir dans trois mois en Suisse. Première étape vers une reconnaissance européenne. Explications avec Yves Kübler, qui préside l'association interprofessionnelle de l'absinthe.



L'absinthe suisse aura-t-elle une protection européenne avant même le spiritueux français ?



Après 10 ans d'efforts, Yves Kübler savoure comme il se doit la publication de l'I.G.P. au registre des appellations. Son seul regret : que la France ne soit pas engagée dans la même dynamique qu'en Suisse.

La Presse Pontissalienne : Qu'en est-il exactement de cette I.G.P. suisse ?

Yves Kübler : La demande portée par l'association interprofessionnelle était en cours d'instruction depuis août 2008. Elle fera l'objet d'une publication officielle le 31 mars au registre des Appellations d'origine et Indications géographiques. Elle intègre les appellations Absinthe, la Fée Verte et La Bleue. Les éventuels opposants à l'I.G.P. disposent de trois mois de recours avant son adoption définitive.

L.P.P. : La suite du programme ?

Y.K. : Après cette étape, on transmettra le dossier à Bruxelles pour obtenir la validation au niveau européen. On regrette qu'il n'y ait pas une démarche similaire côté français, ce qui faciliterait la mise en place d'une I.G.P. transfrontalière.

L.P.P. : Qu'est-ce qui empêche cette extension ?

Y.K. : D'une part l'absinthe n'est toujours pas reconnue en tant que telle en France où l'on peut seulement fabriquer des spiritueux à base d'absinthe. Se pose également le problème de la difficulté des producteurs pontissaliens à œuvrer de concert dans la création d'une interprofession semblable à celle du Val de Travers.

L.P.P. : Que peut-il arriver si vous obtenez cette I.G.P. européenne ?

Y.K. : Cela peut sous-entendre le risque d'une interdiction de la production d'absinthe en France même si ce n'est vraiment pas notre volonté.

L.P.P. : À quand remonte la création de l'association interprofessionnelle de l'absinthe ?

Y.K. : Elle s'est constituée suite à la légalisation de l'absinthe en 2005. Cette structure regroupe aujourd'hui 14 des 17 producteurs du Val de Tra-

vers qui englobe à lui seul 90 % des volumes fabriqués en Suisse, soit l'équivalent de 130 000 à 140 000 litres d'absinthe à 100° d'alcool.

L.P.P. : L'activité est-elle génératrice d'emplois ?

Y.K. : La filière fait travailler une vingtaine de personnes et 2 des 14 producteurs vivent complètement de cette activité. Les autres le font avant tout par passion.

L.P.P. : Comptez-vous vous investir dans la promotion

touristique de l'absinthe ?

Y.K. : Après avoir bataillé pour obtenir la législation et la protection géographique, on s'implique vers cette orientation touristique. On prévoit par exemple de s'organiser entre nous pour proposer des ouvertures dominicales. L'interprofession adhère pleinement à la route de l'absinthe. Ce projet bénéficie de moyens assez importants. On espère que cela va se traduire par des actions concrètes. ■

Propos recueillis par F.C.

La filière fait travailler une vingtaine de personnes.

DE LA FÈVE AU CHOCOLAT

Le Criollo

Chocolatier

L'équipe du Criollo Chocolatier vous conseille et personnalise vos boîtes-à-dragées parmi une large gamme de modèles ; le remplissage vous est offert pour toute commande

CHOCOLATERIE ARTISANALE
1 rue du Murgelot - ZI de Besançon/Thise
25220 Chalezeule
Tél. 03 81 40 07 23 - Fax 03 81 51 76 57

www.lecriollo.com (vente en ligne)

Notre magasin est ouvert toute l'année du lundi au samedi de 10h à 19h.

Visites commentées et gratuites tous les mercredis et samedis à 15h, sans RDV.

Réaction

L'avis de François Guy

Contrairement à Yves Kübler, le distillateur pontissalien est beaucoup plus confiant sur l'aboutissement du dossier français.

L.P.P. : La demande de protection géographique est-elle toujours d'actualité ?

François Guy : On a pu relancer le dossier sans avoir besoin de l'appellation absinthe. On restera toujours un spiritueux à base d'absinthe. On parle désormais d'Indication Géographique. Quand la demande sera validée au niveau national, elle sera examinée à Bruxelles.

L.P.P. : Il n'y a donc pas de contradiction avec la procédure suisse ?

F.G. : Les deux démarches vont dans le même sens, à savoir la protection des deux zones de production historiques.

L.P.P. : Pourront-elles fusionner ?

F.G. : La finalité consisterait effectivement d'aller vers une reconnaissance franco-suisse. Ça risque d'être long quand on sait déjà la complexité des dossiers portés par les uns et les autres. ■

Propos recueillis par F.C.